



Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

« Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école ». (LIP, art. 81.3)

Tenir compte des sections concernant les actes de violence à caractère sexuel dans l'évaluation de votre plan de lutte. Et, de la section en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur des **motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.**

Nom de l'établissement : École secondaire Curé-Mercure

Date d'évaluation du plan de lutte : 11 juin 2026

Date du CE : 16 juin 2026

Année scolaire : 2025-2026

Évaluation des éléments du plan de lutte

Analyse de la situation de l'école

Pistes de questionnement :

- Le portrait de situation est-il toujours représentatif de la réalité actuelle ?
- Y a-t-il eu des changements importants dans l'environnement de l'école qui pourraient modifier le portrait de situation ?

Commentaires :

Le portrait de situation demeure représentatif de la réalité de l'établissement. Les données recueillies à travers le sondage Mobilisation CVI, les consignations dans Mozaïk-SOI et ÉVIO ainsi que les observations du comité du plan de lutte démontrent un climat scolaire généralement positif et sécuritaire. Les élèves reconnaissent la disponibilité des adultes et la qualité des interventions offertes. Toutefois, les résultats mettent en évidence certains défis liés à la violence verbale entre pairs, à la perception d'équité dans l'application des règles et à la nécessité d'améliorer la consignation et le partage d'information concernant les événements comportementaux.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter : Actualiser le portrait afin d'intégrer les résultats du sondage CVI 2025-2026 et les nouveaux enjeux liés à l'uniformisation des interventions, à la violence verbale entre pairs et à l'utilisation des outils de consignation.

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures choisies ont-elles été mises en place ?
- Les mesures ont-elles été efficaces ? Quels ont été les effets ?

Commentaires : Les mesures prévues au plan de lutte ont été réalisées dans une large mesure. Les ateliers animés par l'APEC, les policiers scolaires, Tangage, Jade et Élan ainsi que les interventions SCP ont permis de maintenir une présence préventive constante auprès des élèves. La stabilité de l'équipe TES et des intervenants ainsi que leur présence lors des périodes névralgiques de la journée constituent une force reconnue du milieu.

-
- Les mesures tiennent compte des priorités ? Si oui, comment ?

Les mesures déployées ont permis de répondre aux priorités établies au plan de lutte, notamment par le maintien d'une présence adulte significative dans l'école et par l'offre d'activités de prévention ciblées. Les résultats observés démontrent toutefois la nécessité de poursuivre les efforts en matière de prévention de la violence verbale entre pairs et d'uniformisation des interventions afin d'améliorer le sentiment d'équité chez les élèves.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter : Ajouter davantage d'activités ciblées portant sur la prévention de la violence verbale, le respect des différences et les habiletés relationnelles.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

Pistes de questionnement :

- Les mesures facilitent-elle la participation des parents ?
- Les parents sont-ils bien informés ?

Commentaires :

L'accueil des parents de la première secondaire et les différentes communications de l'école ont permis de maintenir un lien avec les familles. Toutefois, le comité identifie un besoin de mieux faire connaître le plan de lutte et les mécanismes de signalement afin d'augmenter l'implication des parents dans la prévention et le traitement des situations de violence et d'intimidation.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter :

Prévoir des moyens de diffusion plus systématiques du plan de lutte et des mécanismes de signalement auprès des parents.

Modalités applicables pour signaler une situation de violence ou d'intimidation ou pour formuler une plainte

Pistes de questionnement :

- Quelles modalités sont utilisées ?
- Les modalités sont-elles efficaces et suffisantes ?
- Les modalités ont-elles été diffusées ?
- Est-ce que les actions à réaliser par le personnel scolaire en lien avec la procédure du traitement des plaintes sont connues ?

Commentaires :

Les mécanismes de signalement sont accessibles et connus du personnel. Les élèves ont accès à plusieurs portes d'entrée : ligne 50500, TES, directions, psychoéducatrices et secrétaires. Les signalements reçus ont généralement été traités rapidement.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Poursuivre les rappels annuels auprès des élèves et des parents concernant les mécanismes de signalement disponibles.

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures mises en place sont-elles efficaces et suffisantes ?

Commentaires :

Les pratiques mises en place permettent généralement d'assurer la confidentialité des situations signalées. Les interventions sont réalisées dans des lieux appropriés et l'information est partagée uniquement avec les personnes concernées.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Poursuivre la sensibilisation du personnel à l'importance du respect de la confidentialité lors des interventions et des communications.

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé ou qu'une plainte est transmise à l'établissement par le protecteur régional de l'élève

Pistes de questionnement :

- Est-ce que tous les membres du personnel mettent en place les actions rapidement et efficacement ?
- Est-ce que le guide ou le protocole d'intervention pour les actes de violence à caractère sexuel est connu de tous ?

Commentaires :

Les membres du personnel appliquent les procédures prévues lors des situations de violence ou d'intimidation. Les suivis sont généralement rapides et les intervenants connaissent les ressources disponibles. Les protocoles en matière de violence à caractère sexuel ont également été diffusés auprès des intervenants concernés.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Poursuivre les travaux visant l'uniformisation des pratiques de consignation et de communication entre les intervenants.

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime ainsi qu'à un témoin ou à l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures aident-elles les victimes à se sentir en sécurité ? À développer des compétences dans leur pouvoir d'agir ?
- Les mesures aident-elles les auteurs à apprendre de nouveaux comportements et de nouvelles compétences ?
- Les mesures soutiennent-elles les témoins selon le rôle qu'ils ont joué ?

Commentaires :

Les mesures de soutien offertes aux victimes, aux auteurs et aux témoins se sont avérées pertinentes. Les contrats de paix, le programme PEP-SCA, le local PASS et les suivis réalisés par les intervenants ont permis d'accompagner efficacement les élèves concernés.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Maintenir les mesures actuelles et poursuivre le développement d'interventions ciblées en prévention de la violence verbale.

Sanctions applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures aident-elles les victimes à se sentir en sécurité ?
- Les mesures aident-elles à diminuer ou éliminer les comportements inappropriés et en apprendre de nouveaux ? (Comportements de remplacement)
- Les mesures permettent-elles à l'auteur de réparer ses gestes ?

Commentaires :

Les sanctions prévues permettent d'intervenir efficacement selon la gravité des situations. Toutefois, les résultats du sondage démontrent que plusieurs élèves perçoivent encore des écarts dans l'application des conséquences selon les niveaux ou les secteurs.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter :

Poursuivre les travaux visant une application plus uniforme des conséquences et des interventions à l'échelle de l'établissement.

Mesures de suivi afin de s'assurer que la situation est bien réglée et que les élèves impliqués sont en sécurité

Pistes de questionnement :

- Les mesures sont-elles appliquées systématiquement et de façon efficace ?
 - La consignation des événements et des interventions a-t-elle été réalisée ?
-

Commentaires :

Les suivis auprès des élèves impliqués sont réalisés par les intervenants et permettent généralement de s'assurer que les situations sont réglées. Le comité identifie toutefois un besoin d'améliorer la consignation des interventions et des événements afin de faciliter le partage d'information et le suivi des situations.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter :

Optimiser l'utilisation du module SOI afin d'assurer une consignation plus uniforme des comportements, des interventions et des éléments à surveiller.

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux actes de violence à caractère sexuel.

1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;

Pistes de questionnement :

La formation a-t-elle été offerte à l'ensemble du personnel ?

La formation est-elle disponible en cours d'année pour le nouveau personnel ?

A-t-on un registre de qui a suivi la formation ?

Commentaires :

Les formations obligatoires ont été diffusées auprès du personnel selon les modalités prévues par le Centre de services scolaire. Les nouveaux employés ont accès aux formations requises lors de leur intégration. Les informations relatives aux protocoles d'intervention en matière de violence à caractère sexuel ont également été présentées aux intervenants concernés afin d'assurer une application conforme des procédures en vigueur.

2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Pistes de questionnement :

• Les mesures de sécurité sont-elles appliquées tel que prévu dans le plan de lutte ?

Commentaires :

Les mesures de sécurité prévues au plan de lutte sont appliquées dans l'établissement. Les mécanismes de signalement, les procédures de consignation à ÉVIO ainsi que les protocoles d'intervention sont connus des intervenants concernés et utilisés lorsque requis. Les activités de sensibilisation et de prévention prévues ont également été réalisées au cours de l'année.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter : Poursuivre les activités de prévention, de sensibilisation et de formation du personnel ainsi que la consignation rigoureuse dans ÉVIO.

Conditions de mise en œuvre

	À maintenir	À bonifier	À prioriser
Les conditions de mise en œuvre sont mises en place.	☒	☐	☐
Le personnel est mobilisé.	☒	☐	☐
Une vision commune est partagée par l'équipe-école.	☐	☒	☐
Le plan de lutte est arrimé au projet éducatif.	☒	☐	☐
Un comité représentatif du milieu est formé et est actif.	☐	☒	☐
Du temps est dégagé pour élaborer et réguler le plan de lutte.	☐	☐	☒
Le portrait de situation correspond à la situation actuelle.	☒	☐	☐
Il est réaliste de mettre en place l'ensemble des moyens choisis.	☒	☐	☐
Les moyens ciblés répondent aux besoins réels de l'école.	☒	☐	☐
Les élèves sont impliqués.	☐	☒	☐
Une bonne collaboration est établie entre les membres du personnel.	☒	☐	☐
Une bonne collaboration est établie avec les parents et/ou les partenaire.	☐	☒	☐